

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - TRELLEBORG SEALING SOLUTIONS FRANCE

Tout ordre passé implique l'acceptation des Conditions générales ci-après, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur le document de l'acheteur, à l'exception de dérogations spéciales expressément acceptées par nous-mêmes.

PRIX

Les prix indiqués sur nos devis ont une durée de validité de un mois, sauf délai expressément indiqué sur l'offre.

DÉLAIS

Les délais de fournitures sont donnés à titre indicatif.

En cas de retard, nous n'acceptons ni pénalité, ni annulation de commande, sauf conditions spéciales expressément acceptées par nous.

Les délais acceptés peuvent être prorogés pour cas de force majeure ou fortuits, par les retards de fabrication ou par ceux de nos clients dans la remise de renseignements, plan, outillages ou pièces conditionnant la fabrication, dans l'envoi de leur accord sur les pièces types ou dans la réception de marchandises mises en nos locaux à la disposition de leurs contrôleurs réceptionnaires.

ANNULATION OU MODIFICATION DE COMMANDE

En cas d'annulation ou de modification de commande, les clients sont tenus de payer les pièces terminées, en cours de fabrication ou de livraison, ainsi que les outillages et les approvisionnements spécialement constitués en vue desdites commandes.

TRANSPORT

Toutes les opérations de transport, assurances, etc. sont à la charge de l'acheteur, les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, sauf convention expressément acceptée par nous. Les expéditions doivent être vérifiées à l'arrivée, s'il y a lieu ; les recours contre le transporteur sont exercés par l'acheteur, même si l'expédition est faite franco.

GARANTIE

Toute réclamation devra intervenir dans les 15 jours suivant la livraison, sous peine de forclusion.

Notre garantie se limite à la qualité de la matière et de l'exécution.

Notre responsabilité est limitée au remplacement gratuit des pièces reconnues défectueuses si leur défaut ne provient pas de l'emploi, par le client, d'outils non appropriés.

Aucune indemnité, pour quelque cause que ce soit, ne peut être réclamée notamment pour les conseils que nous pouvons donner, en vue du choix de qualités.

En cas de contestation sur la similitude du plan ou de l'outillage proprement dit, le seul critère sera la qualité finale de la pièce.

Lorsque des pièces ou ensembles déjà élaborés nous sont confiés, pour que nous réalisons une opération de fabrication supplémentaire telle qu'un enrobage, une adhésivation de caoutchouc, etc. notre garantie ne s'étend qu'à la qualité du travail ainsi effectué et ne nous engage pas au remplacement ou à l'indemnisation des pièces ou ensembles endommagés par suite de cette opération.

Toutes pièces déclarées défectueuses doivent nous être signalées dans les 15 jours suivant la réception. L'avoir ou le remplacement est établi après reconnaissance des défauts signalés. Si la mauvaise tenue des pièces résulte d'un montage défectueux, nous ne sommes pas tenus au remplacement gratuit.

Aucun recours ne pourra être exercé contre nous pour la fabrication des pièces qui seraient ensuite incorporées dans un ensemble concurrent d'un dispositif breveté.

TOLÉRANCES DE FABRICATION

Quantités : nous appliquerons une tolérance d'usage de $\pm 10\%$, sauf accord contraire, du volume important des pièces.

Dimensions : les dimensions indiquées par nous s'entendent avec tolérances d'usage, variables, suivant la nature, la grandeur des pièces et les matières employées. Les clients qui exigent des tolérances serrées doivent nous communiquer les plans cotés des pièces, ainsi que les plans de montage si possible. Ceux-ci devront être dûment acceptés par nous avant fabrication.

PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES, PLANS ET OUTILLAGES

Les études, plans ou projets que nous établissons restent toujours notre propriété, sauf s'ils ont fait l'objet d'un marché particulier. Ils ne peuvent être communiqués à des tiers ni exécutés, sans notre autorisation écrite. L'usage des outillages exécutés en participation nous est exclusif.

PAIEMENT

A défaut d'accord préalable, nos fournitures sont payables à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de paiement par traite, l'effet sera établi par le client et devra nous être retourné dans les 15 jours suivant la date de facturation.

Aucun escompte n'est consenti pour paiement anticipé.

Tout paiement après la date d'échéance entraînera l'application de pénalités calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal. Les pénalités de retard courent dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture.

Une indemnité forfaitaire de 40 € est due de plein droit dès le premier jour de retard de paiement

Tout règlement impayé à l'échéance convenue rend le paiement de toutes les factures immédiatement exigible, même si elles ont donné lieu à des traites en circulation.

En cas d'impayé ou de retard de paiement nous nous réservons la faculté de suspendre ou d'annuler les commandes en cours, ou de livrer en contre-remboursement.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

De convention expresse les marchandises fournies resteront notre propriété jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, ceci conformément aux termes de la loi n° 80 335 du 12 Mai 1980.

A défaut de paiement par l'acheteur, d'une seule fraction du prix aux échéances convenues, et huit jours après une mise en demeure s'avérant infructueuse, la présente vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur. Dans ce cas, le vendeur pourra obtenir la restitution du matériel vendu par simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de commerce des Yvelines auquel les parties attribuent compétence.

La même décision désignera un expert en vue de constater l'état du matériel restitué et d'en fixer la valeur ; sur cette base les comptes des parties seront liquidés.

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Pour toutes contestations, il est fait attribution de juridiction aux tribunaux de commerce de Paris ou de notre siège à notre choix exclusif nonobstant toutes stipulations contraires.

Cette attribution de compétence reste valable en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.